

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

25 juin 2014-Décret n°2014-0481/P-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère du Développement rural.....**p1283**

Décret n°2014-0482/P-RM portant nomination au Ministère de l'Energie..**p1284**

Décret n°2014-0483/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Sports.....**p1285**

Décret n°2014-0484/P-RM portant nomination du Directeur national des productions et industries animales..**p1285**

25 juin 2014-Décret n°2014-0485/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Sports.....**p1286**

Décret n°2014-0486/P-RM portant nomination au grade de Chevalier de l'ordre national du Mali à titre posthume.....**p1293**

Décret n° 2014-0487/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p1293**

Décret n°2014-0488/P-RM portant rectificatif au Décret n°2014-0369/P-RM du 27 mai 2014 portant nomination au Ministère des Affaires religieuses et du Culte.....**p1294**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

25 juin 2014-Décret n°2014-0489/P-RM portant désignation d'Officiers observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO).....**p1294**

26 juin 2014-Décret n°2014-0490/ PM-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de gestion du Projet d'appui à la gouvernance économique.....**p1295**

3 juillet 2014-Décret n°2014-0491/P-RM portant ratification de l'Accord de financement n°5322-ML, signé à Bamako, le 27 février 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA) relatif au financement du Projet de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages à buts multiples du bassin du fleuve Sénégal (PGIRE 2).....**p1296**

Décret n°2014-0492/PM-RM abrogeant les dispositions du Décret n° 2013-044/PM-RM du 23 janvier 2013 portant création de la Mission d'Appui aux Reformes Politiques (MARP).....**p1296**

Décret n°2014-0493/PM-RM portant abrogation des Décrets de nomination à la Mission d'Appui aux Reformes Politiques (MARP).....**p1297**

4 juillet 2014-Décret n°2014-0494/P-RM portant renouvellement de mandat de certains membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public..**p1297**

Décret n°2014-0495/P-RM portant abrogation de dispositions du Décret n°2013-949/P-RM du 26 novembre 2013 portant nomination au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p1298**

Décret n°2014-0496/P-RM portant nomination du Président du Conseil d'administration de l'Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX-Mali).....**p1298**

Décret n°2014-0497/P-RM portant nomination du Directeur national de la Fonction publique et du Personnel....**p1298**

4 juillet 2014-Décret n°2014-0498/P-RM portant nomination d'un Directeur zonal à la Direction du Commissariat des Armées.....**p1299**

Décret n° 2014-0499/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats..**p1299**

Décret n°2014-0500/P-RM portant nomination du Conseiller en stratégie du Chef d'état-major général de l'Armée.....**p1305**

MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME

8 juillet 2013-Arrêté n°2013-2753/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°KY 1 et 2, à déduire du TF n°1528 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 02 hectares 62 ares 21centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Séno.....**p1305**

Arrêté n°2013-2754/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°EC 1 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 03 hectares 02 ares 00 centiare, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Séno.....**p1306**

Arrêté n°2013-2755/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°CO 4 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 01 hectares 00 are 00 centiare, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Séno.....**p1306**

9 juillet 2013-Arrêté n°2013-2786/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°UQ-VQ d'une superficie totale de 05 hectares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Séno.....**p1307**

Arrêté n°2013-2787/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°K 5, 6, 7 et 8, à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 05 hectares 57 ares 34 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Séno.....**p1307**

12 juillet 2013-Arrêté n°2013-2807/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°BZ 6 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 01 hectares 18 ares 00 centiare, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Séno.....**p1308**

12 juillet 2013-Arrêté n°2013-2808/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°EY 1 à déduire du TF n°1528 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 01 hectare 88 ares 00 centiare, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1308**

Arrêté n°2013-2809/MLAFU-SG portant nomination du Directeur Régional....**p1309**

Arrêté n°2013-2810/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°V 1, 2, 3, 4 et 5 à déduire du TF n°1528 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 05 hectares 93 ares 09 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1309**

Arrêté n°2013-2811/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°AC 1, 2, 3, 4, 5, et 6 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 05 hectares 64 ares 49 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1309**

16 juillet 2013-Arrêté n°2013-2829/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrain n°DW 1 et 2 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 03 hectares 59 ares 00 centiare, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1310**

Arrêté n°2013-2830/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°DZ 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 10 hectares 08 ares 33 centiare, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1310**

Arrêté n°2013-2831/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°DZ 1 et 2 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 02 hectares 48 ares 94 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1311**

16 juillet 2013-AArrêté n°2013-2834/MLAFU-SG portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle de terrain n°EB 1 et 2 à déduire du TF n°7616 de la Commune VI du District de Bamako, d'une superficie de 03 hectares 18 ares 14 centiares, sise dans la zone aéroportuaire de Bamako-Sénou.....**p1311**

Annonces et communications.....p1312

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2014-0481/P-RM DU 25 JUIN 2014 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Secrétariat Général du ministère du Développement Rural en qualité de **Conseillers techniques** :

- Monsieur **Saidou TEMBELY**, N°Mle281-32.L, Directeur de Recherche ;

- Monsieur **Modibo SANGARE**, N°Mle344-84.Y, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre du Développement Rural,
Bokary TRETA

Le ministre du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2014-0482/P-RM DU 25 JUIN 2014
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENERGIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets Ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Energie en qualité de :

I- Secrétaire général :

- Monsieur **Lamissa DIABATE**, N°Mle430-89.B, Professeur de l'Enseignement supérieur;

II- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Daouda KANE**, Ingénieur Electromécanicien ;

III- Conseillers techniques :

- Monsieur **Amadou KOITA**, N°Mle990-66.K, Magistrat ;

- Monsieur **Tézana COULIBALY**, N°Mle387-00.A, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Moussa CISSE**, N°Mle 0104-570.E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines

IV- Chargé de mission :

- Monsieur **Sory Ibrahima COULIBALY**, Economiste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2012-547/P-RM du 26 septembre 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Lamissa DIABATE**, N°Mle 430-89.B, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Secrétaire Général**, de Monsieur **Daouda KANE**, Ingénieur Electromécanicien en qualité de **Chef de Cabinet** et de Monsieur **Moussa CISSE**, N°Mle 0104-570.E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en qualité de **Conseiller technique** au Ministère de l'Energie et de l'Eau, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre de l'Energie,
Mamadou Frankaly KEITA

Le ministre du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2014-0483/P-RM DU 25 JUIN 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Adama SALL**, N°Mle 972-50.S, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Sports.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n° 2012-322/P-RM du 21 juin 2012 portant nomination de Monsieur **Abdoul Karim KONE**, N°Mle 0103-940.N, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Sports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre des Sports,
Housseïni Amion GUINDO

Le ministre du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2014-0484/P-RM DU 25 JUIN 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES PRODUCTIONS ET INDUSTRIES
ANIMALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Productions et des Industries animales ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°09-260/P-RM du 02 juin 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries animales ;

Vu le Décret n°09-277/P-RM du 08 juin 2009 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale des Productions et des Industries animales ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou Sekou DJIRE**, N°Mle 419-70.E, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Directeur national** des Productions et des Industries animales.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°10-095/P-RM du 15 février 2010 portant nomination de Monsieur **Amadou Boubacar CISSE**, N°Mle 441-62.W, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, en qualité de **Directeur national** des Productions et des Industries animales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre du Développement Rural,
Bokary TRETA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-485/P-RM DU 25 JUIN 2014 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES SPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi n°09-010 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnements des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0289/PM-RM du 30 avril 2014 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 011 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Sports est arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef du Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1

Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé d'Accueil et de l'Orientation	Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	1	1	1
- Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
- Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
- Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
- Chargé de reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur Civil/Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint de secrétariat	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/Adjoint d'Administration/Adjoint de secrétariat	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration des Réseaux	Ingénieur Informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Bases de Données	Ingénieur Informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1
Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes et des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôt/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d'Administration/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur / Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'exécution du budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

Chargé de l'exécution et du suivi des Projets/ Programmes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du suivi des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements							
Chef de section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé d'approvisionnements courants	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur /Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Bons de Commandes et des Bons de Travail	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur /Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Marchés Conventions et Baux							
Chef de section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des conventions et Baux	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Division Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/Ingénieur de la Statistique/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvement et Certification							
Section Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en approvisionnement	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur / Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches casiers	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur / Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

Section tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la réception et du Suivi du Matériel et Matières	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur / Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur / Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			42	42	42	42	42

ARTICLE 2 : Le ministre des Sports, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la fonction Publique et des Relations avec les Institutions sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre
Moussa MARA**

**Le ministre des Sports
Housseïni Amion GUINDO**

**Le ministre du Commerce,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA**

**DECRET N°2014-0486/P-RM DU 25 JUIN 2014
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI
A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Siriman TRAORE**, ancien Président du Conseil National des Jeunes du Mali (CNJ/Mali) et ancien membre du Conseil Economique, Social et Culturel du Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre National** du Mali à titre posthume.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2014-0487/P-RM DU 25 JUIN 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE
A TITRE POSTHUME ET ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** est attribuée à titre posthume et étranger, aux Militaires de l'Armée Tchadienne dont les noms suivent :

1- 2 ^{ème} classe ALYO	GERAR	GABRIEL
2- 2 ^{ème} classe BASSIRI	MADJIMA	TCHOMBIKA
3- 2 ^{ème} classe PAQUET	TORDRALBAYE	DERALANGAR
4- 2 ^{ème} classe MAGUEMADJI	INNOCENT	GEORGES

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**DECRET N°2014-0488/P-RM DU 25 JUIN 2014
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2014-
0369/P-RM DU 27 MAI 2014 PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
RELIGIEUSES ET DU CULTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2014-00369/P-RM du 27 mai 2014 portant nomination au ministère de des Affaires Religieuses et du Culte ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le décret du 27 mai 2014 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Madame **CISSE Zeinab KEITA**, N°Mle 0101-229.H, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

Au lieu de :

- Madame **KEITA Zeinab CISSE**, N°Mle 0101-229.H, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Affaires Religieuses et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

**Le ministre du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2014-0489/P-RM DU 25 JUIN 2014
PORTANT DESIGNATION D'OFFICIERS
OBSERVATEURS MILITAIRES A LA MISSION DES
NATIONS-UNIES POUR LA STABILISATION AU
CONGO (MONUSCO)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont désignés comme observateurs militaires à la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO).

Il s'agit de :

- Commandant	Toumani	KONE	AT
- Commandant	Soungalo	DIARRA	AA
- Commandant	Donat	DEMBELE	GNM
- Commandant	Idrissa Sadou	MAIGA	DGM

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juin 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Bah N'DAW**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration
Africaine et de la Coopération Internationale
par intérim,
Abdourhamane SYLLA**

**Le ministre du Commerce,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2014-0490/ PM-RM DU 26 JUIIN 2014
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES
ORGANES DE GESTION DU PROJET D'APPUI A
LA GOUVERNANCE ECONOMIQUE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0472/P-RM du 23 juin 2014 portant ratification du protocole d'Accord de Don relatif au projet d'appui à la gouvernance économique, signé le 26 novembre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD) ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2014-0280/P-RM du 25 avril 2014 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, auprès du ministre chargé des Finances, un Projet d'Appui à la Gouvernance Economique (PAGE) dont l'exécution est assurée par la Direction générale de la Dette publique.

ARTICLE 2 : Le Projet d'Appui à la Gouvernance Economique a pour mission de contribuer à la restauration des capacités de gestion des finances publiques et à la création des conditions nécessaires à la reprise rapide de l'économie, à travers le renforcement des capacités institutionnelles pour l'amélioration de l'environnement des affaires.

ARTICLE 3 : Il est financé par un don du Fonds Africain de Développement (FAD) et axé sur la restauration et le renforcement des capacités humaines et des institutions.

ARTICLE 4 : Les organes du Projet d'Appui à la Gouvernance Economique sont :

- le Comité de Pilotage ;
- le Comité technique ;
- la Cellule d'Exécution.

ARTICLE 5 : Le Comité de Pilotage (CP) a pour mission d'assurer la supervision du projet. A ce titre, il est chargé :

- de donner des orientations et conseils stratégiques pour la bonne marche du projet ;
- d'approuver le programme de travail et le budget annuel du projet ;
- d'approuver les rapports annuels d'activités du Projet produits par la Cellule d'Exécution.

ARTICLE 6 : Le Comité de Pilotage est présidé par le Secrétaire général du Ministère chargé des Finances et composé des responsables des structures et services ci-après :

- la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- le Contrôle général des Services Publics ;
- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- la Direction générale des Impôts ;
- la Direction générale du Budget ;
- la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- la Direction nationale du Contrôle financier ;
- la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- la Direction nationale du Domaine et des Cadastres ;
- la Direction nationale de la Planification du Développement ;
- la Direction générale de la Dette publique ;
- la Cellule d'Appui à la Reforme des Finances publiques (CARFIP) ;
- le Comité technique de Reforme du Cadre des Affaires (CTRCA) ;
- l'Agence pour la Promotion de l'Investissement (API).

ARTICLE 7 : La liste nominative des membres du Comité de Pilotage est fixée par Arrêté du ministre chargé des Finances.

ARTICLE 8 : Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Cellule d'Exécution du Projet.

ARTICLE 9 : Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire et en sessions extraordinaires si nécessaire.

ARTICLE 10 : Le Comité technique est l'organe de suivi des activités du Projet.

A ce titre, il se réunit chaque trimestre pour faire le point sur l'état de mise en œuvre du projet et lever les contraintes éventuelles à sa mise en œuvre.

ARTICLE 11 : Le Comité technique (CT) est composé des points focaux de chaque structure bénéficiaire du Projet.

ARTICLE 12 : La Cellule d'Exécution est l'organe d'exécution du Projet (CEP) est chargé :

- de l'élaboration des plans de travail annuels des activités ;
- de la mise à jour du plan de passation des marchés et budgets connexes et des Rapports du Projet consolidés pour examen par le Comité de Pilotage du Projet ;
- de la réalisation des activités de gestion financière et de passation des marchés du Projet ;
- du suivi et de l'évaluation du Projet ;
- de la préparation des réunions du Comité de Pilotage du projet et le suivi de l'application des résolutions et recommandations qui en seront issues.

ARTICLE 13 : La Cellule d'Exécution est dirigée par un Coordinateur recruté par appel à candidature. Il participe avec voix délibérative aux réunions du Comité de Pilotage.

ARTICLE 14 : Le Coordinateur est assisté notamment du personnel suivant :

- un Responsable administratif et financier ;
- un Spécialiste en Acquisitions ;
- un Spécialiste en Suivi-évaluation ;
- un Spécialiste en Formation ;
- un Comptable.

Le personnel de la Cellule d'Exécution du Projet sera composé d'une part, de cadres de l'administration désignés par le ministre chargé de Finances, et d'autre part, du personnel recruté à l'externe par appel à candidature.

ARTICLE 15 : L'organigramme, les attributions spécifiques des membres de la Cellule d'Exécution du Projet, les critères d'évaluation de leurs performances, ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage et du Comité technique sont détaillés dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables.

ARTICLE 16 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Planification, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juin 2014

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de la Planification, de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA**

**DECRET N°2014-0491/P-RM DU 03 JUILLET 2014
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT N°5322-ML, SIGNE A BAMAKO, LE
27 FEVRIER 2014 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)
RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE
GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU
ET DE DEVELOPPEMENT DES USAGES A BUTS
MULTIPLES DU BASSIN DU FLEUVE SENEGAL
(PGIRE 2)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2014-017 du 24 juin 2014 autorisant la ratification de l'Accord de financement n° 5322-ML, signé à Bamako, le 27 février 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du projet de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages à buts multiples du Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE 2) ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de financement n° 5322-ML, d'un montant de trente cinq millions six cent mille (35.600.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), signé à Bamako, le 27 février 2014 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du projet de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages à buts multiples du Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE 2).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juillet 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Eau et de l'Assainissement,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0492/PM-RM DU 03 JUILLET 2014
ABROGEANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N°
2013-044/PM-RM DU 23 JANVIER 2013 PORTANT
CREATION DE LA MISSION D'APPUI AUX
REFORMES POLITIQUES (MARP)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Décret n° 2013-044/PM-RM du 23 janvier 2013 portant création de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARP) sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juillet 2014

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Madame BOUARE Fily SISSOKO

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA**

DECRET N°2014-0493/PM-RM DU 03 JUILLET 2014 PORTANT ABROGATION DES DECRETS DE NOMINATION A LA MISSION D'APPUI AUX REFORMES POLITIQUES (MARP)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- n° 2013-397/PM-RM du 29 avril 2013 portant nomination du Coordinateur et des Coordinateurs adjoints de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARP) ;

- n° 2013-398/PM-RM du 29 avril 2013 portant nomination des Experts permanents de la Mission d'Appui aux Réformes Politiques (MARP).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 juillet 2014

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

DECRET N°2014-0494/P-RM DU 4 JUILLET 2014 PORTANT RENOUELEMENT DE MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 08-023 du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, modifié par la Loi n° 2011-030 du 24 juin 2011 ;

Vu le Décret n° 08-482/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, modifié par le Décret n°2011-443/P-RM du 15 juillet 2011 ;

Vu le Décret n° 09-160/P-RM du 15 avril 2009 fixant la liste des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public dont les noms suivent est renouvelé pour une période de cinq ans. Il s'agit de :

II- Représentant de l'Administration :

- Monsieur **Aboubacar Alhousseyni TOURE**, Inspecteur des Services Economiques ;

II- Représentant du Secteur Privé :

- Monsieur **Gaoussou Abdoul Gadre KONATE**, Architecte ;

III- Représentant de la Société Civile :

- Monsieur **Yéro DIALLO**, Socio-économiste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0495/P-RM DU 4 JUILLET 2014
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2013-949/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2013-949/P-RM du 26 novembre 2013 portant nomination au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;
Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 26 novembre 2013 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Demba COULIBALY**, Gestionnaire et de Monsieur **Abdallah AG IDIAS IMICK**, Gestionnaire, en qualité de **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Eau
et de l'Assainissement,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0496/P-RM DU 4 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR LA PROMOTION DES EXPORTATIONS AU
MALI (APEX-MALI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n° 2011-031 du 02 juin 2011 portant création de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;
Vu le Décret n° 2011-438/P-RM du 14 juillet 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali ;
Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **ALWATA Ichata SAHI**, Professeur, est nommée en qualité de **Président** du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Exportations au Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n° 2013-402/P-RM du 03 mai 2013 en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Arouna NIAMBELE**, Inspecteur des Douanes à la retraite, en qualité de **Président** du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Moussa MARA**

**Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0497/P-RM DU 4 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU
PERSONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n° 90-052/P-RM du 07 septembre 1990 portant création de la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 90-420/P-RM du 28 novembre 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;

Vu le Décret n° 2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou FABE**, N°Mle 452-68.C, Administrateur civil, est nommé **Directeur national** de la Fonction Publique et du Personnel.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°04-202/P-RM du 17 juin 2004 portant nomination de Monsieur **Sidy TRAORE**, N°Mle 308-42.Y, Administrateur civil, en qualité de **Directeur national** de la Fonction Publique et du Personnel, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Moussa MARA

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,
Bocar Moussa DIARRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0498/P-RM DU 4 JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
ZONAL A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT
DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires, modifiée par la Loi n°10-16 du 31 mai 2010 ;

Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Commissariat des Armées ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 07 janvier 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Commissariat des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Capitaine **Mahamoud Ag ASSAID** de la Garde nationale, est nommé **Directeur Zonal** du Commissariat des Armées de la 7^{ème} région militaire.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2014-0499/P-RM DU 4 JUILLET 2014
PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION
DE MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs, modifiée par la Loi n°07-016 du 26 février 2007 ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu la Loi organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2011-038 du 15 juillet 2011 portant création de juridictions ;

Vu la Loi n°2011-039 du 15 juillet 2011 portant création de la Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;

Vu le Décret n°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d'indemnités aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°00-0322/P-RM du 07 juillet 2000, modifié, portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011 fixant le ressort des Juridictions et déterminant le Parquet Général d'Attache des Parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets des Tribunaux d'Instance ;

Sur avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}: Les Magistrats dont les noms suivent reçoivent les affectations et nominations ci-après :

I- PARQUET :**RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE KAYES :****COUR D'APPEL DE KAYES :****Substituts Généraux :**

- **Mohamed Maouloud NAJIM** : N° Mle 929-52-V, Magistrat de 1^{er} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Kayes.

- **Ibrahima DEMBELE** : N° Mle 939-95 T, Magistrat de 1^{er} Grade, 2^{ème} Groupe, 2^{ème} Échelon, précédemment Procureur de la République près le TPI de Sikasso.

- **Samba Amineta SARR** : N° Mle 939-83 E, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge d'Instruction au Pôle économique de Bamako.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KAYES :**Procureur de la République :**

- **Ansama DOLO** : N° Mle 939-26-P, Magistrat de 1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment président du Tribunal de Première Instance de Kayes.

Substitut du Procureur (Pôle économique et financier) :

- **Karaba Michel DIASSANA** : N° Mle 0113-973 P, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon, précédemment JPCE de Banamba.

Substituts du Procureur :

- **N'Daye KONE** : N° Mle 0131-839-S, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Seydou Madani KEITA** : N° 0131-826-C, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} échelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KITA :**Substitut du Procureur :**

- **Salifou Zoumana TRAORE** : N° Mle 0131-818-T, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE NIORO DU SAHEL :**Procureur de la République :**

Bourama KONATE : N° Mle 940-00 K, Magistrat de 1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Nioro du Sahel.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE YELIMANE :**Procureur de la République :**

- **Modibo DIABATE** : N° Mle 939-51 T, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ; précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Douentza.

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BAMAKO :**COUR D'APPEL DE BAMAKO :****Avocat Général :**

- **Amadou Abdoulaye SANGHO** : N° Mle 775-15-C, Magistrat de Grade Exceptionnel, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Bamako.

Substituts Généraux :

- **Lasseni SAMAKE** : N° Mle 775-21-J, Magistrat de Grade Exceptionnel, précédemment Président du Tribunal de Première Instance de la Commune II de Bamako.

- **Karamoko DIAKITE** : N° Mle 917-13-A, Magistrat de Grade Exceptionnel, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Kayes.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE I DE BAMAKO :**Procureur de la République :**

- **Sékou Amadou KOITA** : N° Mle 939-22-K, Magistrat de 1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal pour Enfants de Bamako.

Substituts du Procureur :

- **Awa Tidiane KEITA** : N° Mle 0131-842-W, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Mahamadou YATTARA** : N° Mle 0131-814-N, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Bakary KONE** : N° Mle 0131-821-X, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE II DE BAMAKO :

Procureur de la République :

- **Oumar SOGOBA** : N°Mle 939-85 G, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ; précédemment Substitut du Procureur de la République près le TPI de la Commune III.

Substituts du Procureur :

- **Ichaka KEITA** : N° Mle 0118-321-F, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon, précédemment Juge d'instruction au Tribunal de Première Instance de la Commune IV de Bamako.

- **Mariam SOUMARE** : N° Mle 0118-338-A, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 4^{ème} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de la Commune V de Bamako.

- **Sétou Kolo COULIBALY** : N° Mle 0121-497-P, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 4^{ème} Echelon, précédemment Substitut du procureur au Tribunal pour Enfants de Bamako.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE III DE BAMAKO :

Procureur de la République et Procureur du Pôle économique et Financier :

- **Alou NAMPE** : N°Mle 929-49 R, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de la Commune II.

1^{er} Substitut Pôle économique et financier :

- **Samba SISSOKO** : N° Mle 939-24-M, Magistrat de 1^{er} Grade, 2^{ème} Groupe, 2^{ème} Echelon ; précédemment Vice-président du TPI de la Commune III de Bamako.

Substituts du Procureur (pôle économique et financier) :

- **Bakary Soliba COULIBALY** : N°Mle 0125-938 L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur près le TPI de la CII.

Substitut :

- **Oumar Alassane KOUYATE** : n° Mle 0118-326 L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Conseiller Technique au Ministère de la Justice.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE IV DE BAMAKO :

Procureur de la République :

- **Mahamadou Bandiougou DIAWARA** : N°Mle 939-80-B, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Vice-président TPI Commune I.

Substituts du Procureur :

- **Mamadou SIDIBE** : N° Mle 0113-971 M, Magistrat de 2^{ème} Grade, 1^{er} Groupe, 1^{er} Echelon ; précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Youwarou.

- **Bocar Sagny TRAORE** : N° Mle 0131-827-D, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE V DE BAMAKO :

Procureur de la République :

- **Souleymane DOUMBIA** : N° Mle 939-49 R, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ; précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bandiagara.

Substituts du Procureur :

- **Mohamed A. Maiga** : N° Mle 0125-921-S, Magistrat de 2^{ème} grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Juge au Siège au Tribunal de Commerce de Kayes.

- **Moctar Aboubacar KOUYATE** : N° Mle 0131-829- F, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE VI DE BAMAKO :

Procureur du Pôle Judiciaire Spécialisé :

- **Boubacar Sidiki SAMAKE** : N°Mle 939-84 F, Magistrat de 1^{er} Grade, 2^{ème} Groupe, 2^{ème} Echelon, cumulativement avec ses fonctions actuelles de Procureur de la République près le TPI de la Commune VI.

Substitut du Procureur au Pôle Judiciaire Spécialisé :

- **Abdoul Karim DIARRA** : N° Mle 0122-.543-D, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 3^{ème} Echelon, précédemment Substitut du Procureur au Tribunal de Première Instance de la Commune II de Bamako.

Substituts du Procureur :

- **Ramatoulahi COULIBALY** : N° Mle 0131-843-X, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Mohamed Lamine TOURE** : N° Mle 0131-832-J, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAMAKO :**Procureur de la République :**

- **Modibo Simbo KEITA** : N° Mle 939-42 H, Magistrat de 1^{er} Grade, 2^{ème} Groupe, 2^{ème} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au TPI de la CI.

Substitut du Procureur :

- **Youba Alfisséni DIOP** : N° Mle 0131-833-K, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KOULIKORO :**Procureur de la République :**

- **Samba TAMBOURA** : N° Mle 939-56 Z, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ; précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Koutiala.

Substituts du Procureur :

- **Dramane DIANE** : N° Mle 0131-847-B, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Mamadou SENOU** : N° Mle 0131-810-J, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Fodé Ousmane DIAKITE** : Mle 0131-853-H, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KATI :**Procureur de la République :**

- **Harouna KEITA** : N° Mle 939-88-K Magistrat de 1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Dioila.

Substituts du Procureur :

- **Assitan SIDIBE** : N° Mle 939-69-N, Magistrat de 1^{er} grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment juge au Siègre au Tribunal pour Enfants de Bamako.

- **Maimouna DOUMBIA** : N° Mle 0131-846-A, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Bouakar TRAORE** : N° Mle 0131-817-S, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SIKASSO :**Procureur de la République :**

- **Hamadoun dit Balobo GUINDO** : N° Mle 939-97 W, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon ; précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Ségou.

Substituts du Procureur :

- **Mahamadou Tibou KEITA** : N° Mle 0131-850-E, Magistrat de 2^{ème} Grade, 2^{ème} Groupe, 1^{er} Echelon.

- **Hamadoun OUOLOGUEM** : N° Mle 0131-851-F, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KOUTIALA :**Procureur de la République :**

- **Adama FOMBA** : N° Mle 939-79-A, Magistrat de 1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de la Commune III de Bamako.

Substituts du Procureur :

- **Madimansa KANTE** : N° Mle 0116-.520-J, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 4^{ème} Échelon, précédemment Substitut du Procureur au Pole Économique et Financier du Tribunal de Première Instance de Kayes.

- **Diakaridia BAGAYOKO** : N° Mle 0125-936-J, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Juge au Siègre au Tribunal de Première Instance de la Commune I de Bamako.

- **Boubacar Makan DEMBELE** : N° Mle 0131-831-H, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SEGOU :**Procureur de la République :**

- **Boniface SANOU** : N° Mle 939-93 R, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ; précédemment Président du Tribunal de Gao.

Substituts du Procureur :

- **Nèma SAGARA** : N° Mle 0131-816-R, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Gassimi dit Kassoum GUINDO** : N° Mle 0131-834-L, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Abdoul Karim DIAMOUTENE** : N° Mle 0131-840-T, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

- **Ousmane Harber TOURE** : N° Mle 0131-848-C, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 1^{er} Echelon.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAN :**Procureur de la République :**

- **Diakaridia Issa GOITA** : N° Mle 929-50 S, Magistrat de 1^{er} Grade, 1^{er} Groupe, 2^{ème} Echelon, précédemment en service à la CPS.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE BOUGOUNI :**Procureur de la République :**

- **Ousmane FATI** : N° Mle 113-972 N, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bougouni.

TRIBUNAL D'INSTANCE NIONO :**Procureur de la République :**

- **Boureima Bilal TAMBOURA** : N° Mle 939-66-K, Magistrat de 1^{er} Grade, 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kolondiéba.

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE MOPTI :**COUR D'APPEL DE MOPTI :****Procureur Général :**

- **Mahamadou BAKAYOKO** : N° Mle 775-17-E, Magistrat de Grade Exceptionnel, précédemment Substitut Général près la Cour d'Appel de Bamako.

Avocat Général :

- **Aldjoumagat INALKAMAR** : N° Mle 797-87-J, Magistrat de Grade Exceptionnel, précédemment Président du Tribunal de Travail de Bamako.

Substitut Général :

- **Ladji SARAH** : N° Mle 939-82 D, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Procureur de la République près le TPI de Kati.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MOPTI :**Procureur de la République et Procureur du Pôle Economique et Financier :**

- **Bandiougou FOFANA** : N° Mle 939-23-L, Magistrat de 1^{er} Grade 2^{ème} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Président du Tribunal de Sikasso.

Substitut du Procureur (Pôle économique) :

- **Mamadou Tignougou COULIBALY** : N° Mle 0122-546-G, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 3^{ème} Echelon, précédemment Substitut du Procureur près le Tribunal de Première Instance de Mopti.

Substitut du Procureur :

- **Modibo Dokala COULIBALY** : N° Mle 0122-537-X, Magistrat de 2^{ème} grade 2^{ème} Groupe 3^{ème} Echelon, précédemment Juge au Siège au Tribunal de Commerce de Mopti.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOMBOUCTOU :**Substitut :**

- **Ibrahim TOURE** : N° Mle 0122-545-F, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe, 3^{ème} Echelon, précédemment Substitut du Procureur au Tribunal de première Instance de la Commune IV de Bamako.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE BANDIAGARA :**Procureur de la République :**

- **Moussa Zina SAMAKE** : N° Mle 0111-280 E, Magistrat de 2^{ème} Grade, 1^{er} Groupe, 1^{er} échelon; précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue d'Ansongo.

II- JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE :**JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE BAFOULABE :**

- **Cheick Moussa DIAKITE** : N° Mle 0118-330-R, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe, 4^{ème} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Koutiala.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KENIEBA :

- **Mohamed Alassane CISSE** : N° Mle 0114-007-D, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 4^{ème} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal pour Enfants de Bamako.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE BANAMBA :

- **Maki SIDIBE** : N° Mle 0114-006-C, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Koro.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE NARA :

- **Aly Badra BOUARE** : N° Mle 664-05—R, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Première Instance de Kati.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE OUELESSEBOUGOU :

- **Amadou Bocar TOURE** : N° Mle 0113-996-R, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 2^{ème} Echelon, précédemment Substitut du Procureur près le Tribunal de Première Instance de la Commune II.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KOLOKANI :

- **Fousseyni KONATE** : N° Mle 0113.988-R, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kimpararna.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KANGABA :

- **Lamine dit Lambert Ouédraogo** : N°Mle 0111.273 X Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} Echelon, précédemment Juge au siège au TPI de Koulikoro.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE DIOILA :

- **Alou Samba CISSE** : N° Mle 0111-266-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ; précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kadiolo.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KADIOLO :

- **Almoustapha TOURE** : N° Mle 0118 -320-E, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 4^{ème} Echelon, précédemment Substitut du Procureur près le Tribunal de première Instance de Kati.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KOLON DIEBA :

- **Kemaro Kanakomo** : N°Mle 932.62-F, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Kayes.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KIGNAN :

- **Hady Macki SALL** : N°Mle 0116-527-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon; précédemment Substitut du Procureur près le TPI de la Commune V.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE YOROSSO :

- **Dramane KANTE**: N° Mle 0113.997 S, Magistrat de 2^{ème} Grade, 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Ghourma Rharous.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE TOMINIAN :

- **Abdoulaye SIDIBE** : N° Mle 0118-331-S, Magistrat de 2^{ème} Grade 2^{ème} Groupe 4^{ème} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Ségou.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE BLA :

- **Moussa SANOGO** : N° Mle 0111-277-B, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de la Commune II de Bamako.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE TENENKOU :

- **Hamidou DAO** : N° Mle 0116-522 L, Magistrat de 2^{ème} Grade, 2^{ème} Groupe, 4^{ème} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au TPI de Gao.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE DOUENTZA :

- **Mohamed Almou MAIGA** : N° Mle 116-525 P, Magistrat de 2^{ème} Grade, 2^{ème} Groupe, 4^{ème} Echelon, précédemment Substitut du Procureur au TPI de la Commune VI de Bamako.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE YOUWAROU :

- **Ibrahim Ladji DEMBELE** : N°Mle 0113.987-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ; précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kignan.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE BANKASS :

- **Yaya TRAORE** : N° Mle 0118-340-C, Magistrat de 2^{ème} grade 2^{ème} Groupe 4^{ème} Echelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de la Commune IV de Bamako.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE KORO :

- **Soumaila SOUGANE** : N° Mle 0114-000 W, Magistrat de 2^{ème} Grade, 1^{er} Groupe, 1^{er} échelon ; précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kidal.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE NIAFUNKE :

- **Yaya TOURE** : N°Mle 0114-010 G, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ; précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Kati.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE DIRE :

- **Ibrahim Abdoulaye MAIGA** : N°Mle 0113.981-Z Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ; précédemment Juge au siège au TPI de Kati.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE GOURMA RHAROUS :

- **Koké COULIBALY** : N°Mle 0116-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ; précédemment Substitut du Procureur au TPI de Kita.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE D'ANSONGO :

- **Cheick Tourad Niallé COULIBALY** : N°Mle 0113.974-R Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ; précédemment JPCE de Bla.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE BOUREM :

- **Abdoulaye COULIBALY** : N°Mle 0116-529.V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ; précédemment Substitut du Procureur près le TPI de la Commune II de Bamako.

JUSTICE DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE DE MENAKA :

- **Karim DIABATE** : N° Mle 0111-271-V, Magistrat de 2^{ème} Grade 1^{er} Groupe 1^{er} Echelon, précédemment juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de la Commune V de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0500/P-RM DU 4 JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER EN STRATEGIE DU CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Général de Brigade **El Hadj Ag GAMOU** de l'Armée de Terre, est nommé **Conseiller en Stratégie** du Chef d'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 juillet 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ARRETES

MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME

ARRETE N°2013-2753/MLAFU-SG DU 8 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N° KY 1 ET 2, A DEDUIRE DU TF N°1528 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 2 HECTARES 62ARES 21 CENTIARES, SISES DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société ZED-SA** représentée par Monsieur **Ibrahima MAIGA** domicilié à Baco-Djikoroni-AC Rue 636 P : 332 Tél 20 28 66 12 Bamako, est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n° KY 1 et 2 à déduire du TF n°1528 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de deux hectares soixante deux ares vingt et un centiares (2,6221ha), sises dans le secteur de commerce et bureaux du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation de bureaux du siège Administratif. Elles pourront être aménagées pour recevoir la construction de bureaux du siège Administratif, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société ZED-SA** représentée par Monsieur **Ibrahima MAIGA**, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2754/MLAFU-SG DU 8 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° EC 1, A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 03 HECTARES 02 ARES 00 CENTIARES, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société Africaine de Distribution et de Transport représentée par Monsieur **BOLLO BEN Mohamed Maouloud** domicilié à Hamdallaye ACI 2000, Bamako Tél (223) 20 29 24 34, est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n° EC 1 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de trois hectares deux ares (3,02 ha), sise dans le secteur de commerce et bureaux du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir la construction du siège de transit, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la Société Africaine de Distribution et de Transport représentée par Monsieur **BOLLO BEN Mohamed Maouloud**, domicilié à Hamdallaye ACI 2000, Bamako Tél : (223) 66 26 40 24, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2755/MLAFU-SG DU 8 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° CO 4, A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 01 HECTARE 00 ARES 00 CENTIARES, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar Zoumana NANAKASSE** domicilié dans la zone industrielle de Bamako Tél : (223) 66 73 36 86, est autorisé à occuper temporairement la parcelle de terrain n° CO 4 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie d'un hectare (1,00 ha), sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Senou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir la construction de bureaux et commerce, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à Monsieur **Boubacar Zoumana NANAKASSE**, domicilié dans la zone industrielle de Bamako Tél : (223) 66 73 36 86, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2786/MLAFU-SG DU 9 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° UQ-VQ D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 05 HECTARES SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **MARHABA-SARL** représentée par Monsieur **Alassane ABBA, Président Directeur Général**, domicilié à Bamako Baco-Djicoroni (ACI, Rue 724) Porte 360 ; Tél : 76 34 41 41, est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n° UQ-VQ d'une superficie de 5 hectares, sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir un Centre de transformation des produits de l'agriculture et de l'élevage de la société **MARHARA-SARL**, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société MARKABA-SARL** représentée par Monsieur **Alassane ABBA**, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2787/MLAFU-SG DU 9 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N° K 5, 6, 7 ET 8, A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 05 HECTARES 57 ARES 34 CENTIARES, SISES DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **Maliennne d'Equipement et de Commerce (SOMADECO)** représentée par Monsieur **Sourakata DIABY** BP 1642 Bamako est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n° K 5, 6, 7 et 8 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie total de cinq hectares cinquante sept ares trente quatre (5,5734 ha), sises dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un complexe commercial, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société Maliennne d'Equipement et de Commerce (SOMADECO)** représentée par Monsieur **Sourakata DIABY** BP 1642, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2807/MLAFU-SG DU 12 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° BZ 6, A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 01 HECTARES 18 ARES 00 CENTIARE, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **YATTASSAYE ET COMPAGNIE** représentée par Monsieur **Djibril YATTASSAYE** domicilié à Bamako Tél : (223) 79 40 62 01 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°BZ 6 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie d'un hectare dix huit ares (1,18 ha), sise dans le secteur échanges et bureaux du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir une station service, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société YATTASSAYE ET COMPAGNIE** représentée par Monsieur **Djibril YATTASSAGE** domicilié à Bamako Tél : (223) 79 40 62 01, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2808/MLAFU-SG DU 12 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° EY 1, A DEDUIRE DU TF N°1528 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 01 HECTARES 88 ARES 00 CENTIARE, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **PETRO NATIONAL** représentée par Monsieur **Mamadou YATTASSAYE** siège social : Faladiè Avenue OUA – BP 310 – TEL (00223) 79 49 49 49 Bamako est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°EY 1 à déduire du TF n°1528 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie d'un hectare quatre vingt huit ares (1,88 ha), sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir une station service, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société PETRO NATIONAL** représentée par Monsieur **Mamadou YATTASSAGE** siège social : **Faladiè Avenue OUA-BP 310- Tél (00223) 79 49 49 49** Bamako, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2809/MLAFU-SG DU 12 JUILLET
2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
REGIONAL.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Biassoum THIENOU N°Mle 942-75-W, Ingénieur Géographe/Aménagiste** de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon est nommé Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de Ségou.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2810/MLAFU-SG DU 12 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N° V 1,
2,3,4 ET 5 A DEDUIRE DU TF N°1528 DE LA COMMUNE
VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE
DE 05 HECTARES 93 ARES 09 CENTIARES, SISE DANS
LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société Malienne d'Approvisionnement** représentée par Monsieur **BEN MOCTAR Maouloud** domicilié à Hamdallaye ACI 2000, Bamako Tél : (223) 20 29 24 34 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n°V 1,2 , 3, 4 et 5 à déduire du TF n°1528 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de cinq

hectares quatre vingt treize ares neuf centiares (5,9309 ha), sise dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un dépôt de transit, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société Malienne d'Approvisionnement** représentée par Monsieur **BEN MOCTAR Maouloud** domicilié à Hamdallaye ACI 2000, Bamako Tél : (223) 20 29 24 34, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoquant à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

**ARRETE N°2013-2811/MLAFU-SG DU 12 JUILLET
2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N° AC
1, 2, 3, 4, 5 ET 6 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA
COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE
SUPERFICIE DE 05 HECTARES 64 ARES 49
CENTIARES, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE
DE BAMAKO-SENOU.**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société CIWARA SARL** représentée par Monsieur **Mamadou SIMPARA dit N°Fa Immeuble Aïché MALIKE** BP E : 3812 Tél : 20 22 45 16/ 76 10 08 03, Bamako est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n° AC 1,2 , 3, 4, 5 et 6 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie de 05 hectares 64 ares 49 centiares, sises dans

le secteur de commerce et bureaux du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un dépôt de transit, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société CIWARA SARL** représentée par Monsieur **Mamadou SIMPARA dit N'Fa** Immeuble Aïché MALIKE BP E : 3812 Tél : 20 22 45 16/76 10 08 03, Bamako, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2829/MLAFU-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N° DW 1 ET 2 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 03 HECTARES 59 ARES 00 CENTIARES, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société SYLLA MS OIL** représentée par Monsieur **Mamadou SYLLA** domicilié Djélibougou Rue 268 Porte 106 Bamako BP 461 Tél (223) 66 78 73 28 est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n° DW 1 et 2 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie totale de trois hectares cinquante neuf ares (3,5900 ha), sises dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir une station service et des bureaux, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société SYLLA MS OIL** représentée par Monsieur **Mamadou SYLLA** domicilié à Djélibougou Rue 268, Porte 106 Bamako BP 461 Tél : (223) 66 78 73 28, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2830/MLAFU-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N° DZ 3, 4, 5, 6, 7, 8 ET 9 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES 08 ARES 33 CENTIARES, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société Mamadou Baba SYLLA (MBS)** représentée par Monsieur **Mamadou Baba SYLLA** domicilié au Grand Marché de Bamako BP 461 Tél : (223) 66 74 25 58 est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n° DZ 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie totale de dix hectares huit ares trente trois centiares (10,0833 ha), sises dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un entrepôt et des bureaux, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société Mamadou Baba SYLLA (MBS)** représentée par Monsieur **Mamadou Baba SYLLA** domicilié au Grand Marché de Bamako BP 461 Tél : (223) 66 74 25 58, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2831/MLAFU-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES DE TERRAIN N° DZ 1 ET 2 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 02 HECTARES 48 ARES 94 CENTIARES, SISES DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société SYLLA TRANSPORT (ST)** représentée par Monsieur **Kalilou SYLLA** domicilié à Djéliougou Rue 268 Porte 106 Bamako BP 461 Tél : (223) 66 78 73 28 est autorisée à occuper temporairement les parcelles de terrain n° DZ 1 et 2 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie totale de deux hectares quarante huit ares quatre vingt quatorze centiares (2,4894 ha), sises dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente occupation temporaire, sont destinées à la réalisation d'installations démontables. Elles pourront être aménagées pour recevoir un Parking pour gros porteurs et des bureaux, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société SYLLA TRANSPORT (ST)** représentée par Monsieur **Kalilou SYLLA** domicilié à Djéliougou Rue 268 Porte 106 Bamako BP 461 Tél : (223) 66 78 73 28, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ARRETE N°2013-2834/MLAFU-SG DU 16 JUILLET 2013 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° EB 1 ET 2 A DEDUIRE DU TF N°7616 DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO, D'UNE SUPERFICIE DE 03 HECTARES 18 ARES 14 CENTIARES, SISE DANS LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO-SENOU.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES
FONCIERES ET DE L'URBANISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La **Société SYLLA MS OIL** représentée par Monsieur **Mamadou SYLLA** domicilié à Djéliougou Rue 268 Porte 106 Bamako BP 461 Tél : (223) 66 78 73 28 est autorisée à occuper temporairement la parcelle de terrain n° EB 1 et 2 à déduire du TF n°7616 de la commune VI du District de Bamako d'une superficie totale de trois hectares dix huit ares quatorze centiares (3,1814 ha), sises dans le secteur industriel du domaine aéroportuaire de Bamako-Sénou.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente occupation temporaire, est destinée à la réalisation d'installations démontables. Elle pourra être aménagée pour recevoir une Station service et des bureaux, conformément aux plans décrits dans l'avant projet qui a été mentionné dans le dossier.

ARTICLE 3 : le droit d'occupation accordé à la **Société SYLLA MS OIL** représentée par Monsieur **Mamadou SYLLA** domicilié à Djélibougou Rue 268 Porte 106 Bamako BP 461 Tél : (223) 66 78 73 28, se limite aux besoins indiqués à l'article 2 ci-dessus.

Il est révoqué à première réquisition pour tout motif d'intérêt public et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité ;

En cas de révocation, les lieux doivent être remis en leur état initial par l'occupant.

ARTICLE 4 : l'occupation temporaire est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent (100) francs CFA par mètre carré à la caisse du bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako.

ARTICLE 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0592/G-DB en date du 04 septembre 2007, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants pour le Développement de N'Tèdougou (Talo et N'Tosso)» (Commune de Fani, Cercle de Bla, Région de Ségou), en abrégé (A.R.D.T).

But : Contribuer au développement socio-économique, éducatif et culturel de N'Tèdougou (Talo et N'Tosso), promouvoir le développement de l'agriculture et de l'élevage, etc.

Siège Social : Banankabougou en Commune VI du District, Rue 758, Porte 130, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : DEMBELE Adama Yacouba
Secrétaire administratif : TRAORE Mamoutou
Secrétaire administratif adjoint : TANGARA Dramane
Secrétaire au développement : COULIBALY Salif
Secrétaire à l'organisation : TRAORE Abdoulaye

Secrétaire à l'organisation 1^{er} Adjoint : DEMBELE Abou

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} Adjointe : SINAYOKO Aoua

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} Adjoint : TANGARA Seydou

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} Adjoint : TRAORE Adam

Trésorier général : DEMBELE Bamoussa

Trésorier général adjoint : DEMBELE Youssouf

Commissaire aux comptes : TANGARA Sékou Oumar

Commissaire aux comptes adjoint : TRAORE Moussa

Commissaire aux conflits : DEMBELE Salif

Commissaire aux conflits adjoint : DIALLO Bourama

Suivant récépissé n°000326/SDSES en date du 11 avril 2014, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Coopérative des aviculteurs de Banamba».

But : promouvoir les activités d'élevage de volailles dans la Commune de Banamba ; bénéficier des formations dans le domaine de l'aviculture, développer l'esprit d'entreprise de solidarité, améliorer les conditions de vie socio-économique des adhérents ; faire de cette activité un vecteur économique dans la Commune, etc.

Siège Social : Banamba

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdel Aziz KAGNASSI

Vice-président : Mandjou SIMPARA

Secrétaire administratif : Seydou DOUMBIA

Trésorier général : Issa N'DIAYE

Trésorier général adjoint : Ba KEITA

Commissaire aux comptes : Ana TRAORE

Secrétaire aux comptes adjoint : Aba CAMARA

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire à l'information et à l'organisation 1^{er} adjoint : Badian SIMPARA

Secrétaire à l'information et à l'organisation 2^{ème} adjoint : Bourama TRAORE

Commissaire aux conflits : Djidani SIMPARA

Commissaire aux conflits adjointe : Fatoumata DIAWARA

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Cheicknè TRAORE

Membres :

- Mariam DIABY
- Baba SIMPARA
- Bakary SIMPARA

Suivant récépissé n°0452/G-DB en date du 15 juin 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Benkan de Tonokala-Coura» situé dans la Commune rurale de Nièna, Cercle de Sikasso Région de Sikasso, en abrégé (A.BTC).

But : Contribuer au renforcement des capacités socio-économiques de ses membres en vue d'un plein épanouissement de la localité de Tonokala-Coura, etc.

Siège Social : Sénou Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Moussa DIALLO
Secrétaire général : Yaya MARIKO
Secrétaire général adjoint : Bourama SANGARE
Secrétaire administratif : Lassina TOGOLA
Secrétaire juridique : Abdoulaye TRAORE
Secrétaire juridique adjoint : Moussa TOGOLA
Secrétaire chargé à la communication : Madou TRAORE
Secrétaire chargé à la communication adjoint : Nouhoum DIALLO
Secrétaire au développement : Abdou DIALLO
Trésorier général : Dramane TOGOLA
Trésorier général adjoint : Binaf SANGARE
Secrétaire aux relations culturelles et sociales : Birama TOGOLA
Secrétaire aux relations culturelles et sociales Adjoint : Soumaïla DIALLO
Secrétaire aux sports : Aboubacar MARIKO
Secrétaire aux sports adjoint : Fremory DIALLO
Commissaire aux comptes : Yacouba DIALLO
Commissaire aux comptes adjoint : Youssouf MARIKO
Commissaire aux conflits : Oumar DIALLO
Commissaire aux conflits adjoint : Mamadou TRAORE

Suivant récépissé n°148/MIS-DGAT en date du 13 juin 2014, il a été créé une association dénommée : Centre d'Etude de Stratégie de Management et d'Appui Conseil, en abrégé (CESMAC).

But : Créer un cadre assurant le développement des organisations et des communautés à travers l'offre de services variés de renforcement de capacité pour la réussite de leurs projets, etc.

Siège Social : Bamako, Badalabougou, Rue Abdoul Gamel, Porte 37.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : ANKOU Komla-Tsé
Secrétaire générale : AMEVOR Kosiwa
Secrétaire générale adjointe : SEVON Akosua
Trésorier général : ADIH Emmanuel Kwasi
Trésorière générale adjointe : DICKO Aminata

Suivant récépissé n°0532/G-DB en date du 05 mai 2007, il a été créé une association dénommée : «Association pour une enfance Digne au Mali», en abrégé (APED Mali).

But : Apporter de l'aide aux enfants du Mali, et en particulier ceux en situation difficile, notamment les orphelins, les enfants abandonnés, etc.

Siège Social : Banankabougou Rue 608, Porte 201, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Fodé Maciré DRAME
Vice-présidente : Awa Sadio YENA
Secrétaire général : Mohamed COULIBALY
Secrétaire général adjoint : Diagno TRAORE
Secrétaire à la communication : Zeïnabou DICKO

Secrétaire adjointe à la communication : Nafissatou BERTHETANGARA Dramane

Secrétaire aux finances : Jacob DEMBELE
Secrétaire à la logistique : Harouna NIANG

Secrétaire chargée de la collecte des fonds : Winy Mandela DIALLO

Secrétaire chargée de la collecte des fonds : Aïssata Magna KONATE

Secrétaire à l'information : Ouleymatou Nandi DRAME
Secrétaire adjointe chargée des activités : N'Deye Marie DIARRA
Secrétaire aux ressources humaines : Kadiatou DIAWARA

Suivant récépissé n°0653/G-DB en date du 10 juin 2014, il a été créé une association dénommée : «Sigida Kanu Ton», en abrégé (SKT).

But : Contribuer au développement dans tous les domaines de la vie socio-économique et culturel du quartier et plus généralement de participer à la gestion des quartiers pour améliorer le cadre de vie de la population, etc.

Siège Social : Bamako-coura Bolibana, rue 384, porte 34 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président-d'honneur** : Hassane BOCOUM**Président** : Mamadou KEITA**Vice-président** : Baba O. DOUMBIA**Secrétaire général** : Issa KEITA**Secrétaire général adjoint** : Oumar DEMBELE**Trésorier** : Oumar SIDIBE**Trésorier adjointe** : Alima KEITA**Secrétaire aux évènements** : Mady DIARRA**Secrétaire à l'assainissement** : Talby M. TRAORE**Secrétaire des relations extérieures et avec les autorités**

: Fama KEITA

Secrétaire à l'information : Kadidia FANE**Secrétaire à la jeunesse et aux sports** : Lassine TOURE**Contrôleur financier** : Idrissa KEITA**Secrétaire à la sensibilisation et mobilisation féminine**

: Kadidia SIDIBE

Secrétaire aux conflits : Mohamed L. MARIKO

Suivant récépissé n°0565 /G-DB en date du 15 mai 2014, il a été créé une association dénommée : «Association BOUGE.

But : Contribuer au développement socio-économique, institutionnel et culturel des populations rurales et urbaines pour un développement durable, etc.

Siège Social : Yirimadio ZRNY à côté du stade du 26 mars**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Dajié SOGOBA**Secrétaire général** : Kalifa COULIBALY**Secrétaire aux finances** : Alimatou DIALLO

Suivant récépissé n°0585 /G-DB en date du 20 mai 2014, il a été créé une association dénommée : «Action pour la Culture, l'Education, et la Protection Environnementale», en abrégé (A.C.E.P.E).

But : Sensibiliser les populations sur le rôle qu'elles doivent jouer dans le développement du pays par la protection de l'environnement, etc.

Siège Social : Sikoroni Rue 46 porte 172 Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Malick TRAORE**Vice-président** : Abdoulaye TRAORE**Secrétaire général** : Aly MORO**Secrétaire général adjoint** : Mahamadou DIARRA**Secrétaire au développement et à l'environnement** :

Mohamed TRAORE

Secrétaire adjointe au développement et à l'environnement :

Fatoumata DEMBELE

Trésorier général : Yacouba TRAORE**Trésorière générale adjointe** : Aminata SIMPARA**Secrétaire aux relations extérieures et à la communication** :

Ousmane DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Gaoussou TRAORE**Secrétaire adjointe à l'organisation** : Maïmouna

DJIGUIBA

Secrétaire chargé des actions sociales : Kalid FOMBA**Secrétaire chargé de la promotion des jeunes** :

Aboubacar DIARRA

Secrétaire chargée de la promotion féminine : Aminata

TOURE

Secrétaire aux conflits : Seydou SIDIBE**Secrétaire adjoint aux conflits** : Mamadou BALLO**1^{er} Commissaire aux comptes** : Mariam Flassoune DIARRA**2^{ème} Commissaire aux comptes** : Yaya COULIBALY**3^{ème} Commissaire aux comptes** : Mama BALLO

Suivant récépissé n°149/MIS-DGAT en date du 17 Juin 2014, il a été créé une association dénommée : Association Pénitentiaire Africaine Section-Mali, en abrégé (APA-MALI).

But : Servir de relais à l'Association Pénitentiaire Africaine dont le siège se trouve à Ouagadougou/Burkina Faso dans ses activités au niveau du Mali ; contribuer à une meilleure connaissance des instruments juridiques internationaux et nationaux concernant le traitement des détenus auprès de toutes les parties prenantes, etc.

Siège Social : Kalaban-Coro Soumazana Sud-est extension Rue 776 Porte 210.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Mamadou Tidiane DEMBELE**Vice-président** : Moussa BAGAYOKO**Secrétaire général** : Ousmane TRAORE**Trésorier général** : Mahalmoudou Alassane TOURE**Secrétaire à l'information et à la communication** :
Gnimounou Marc KONE**Secrétaire à l'organisation** : Babou TOGORA**Secrétaire adjointe à l'organisation** : Sofing Assitan
CONDE**Secrétaire au développement et à la réinsertion** :
Famoussa SIDIBE**Secrétaire adjoint au développement et à la réinsertion** :
Salia KONATE**Secrétaire chargé des personnes vulnérables** : Dramane
SATAO**Secrétaire chargé des affaires judiciaires** : Djatigui
PLEA

Suivant récépissé n°0522 /G-DB en date du 29 avril 2014, il a été créé une association dénommée : «Mouvement des Jeunes Intègres pour le Changement du Mali», en abrégé (MJICM).

But : La culture de l'éducation et de la conscientisation de la jeunesse pour le changement du Mali, etc.**Siège Social** : Baco-Djicoroni Plateau Rue 607, porte 529 Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Secrétaire général** : Drissa KANOUTE**Secrétaire général adjoint** : Ibrim TOURE**Secrétaire administratif** : Karim SIDIBE**Secrétaire administratif adjoint** : Oumar TOURE**Secrétaire à l'organisation** : Ibrahim SIDIBE**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Moussa YALCOUE**Secrétaire à la promotion des femmes** : Hajaratou
MAIGA**Secrétaire à la promotion des femmes adjoint** : Dené
SOÏBA**Trésorier général** : Zoumana TRAORE**Trésorier général adjoint** : Youssouf COULIBALY**Commissaire aux comptes** : Diamory KEITA**Commissaire aux comptes adjoint** : Moriba TRAORE**Secrétaire à la communication et à la presse** : Oumarou
Ould Ajad**Secrétaire à la communication et à la presse adjoint** :
Molobaly SAMAKE**Secrétaire à l'éducation et à la formation** : Souleymane
SOW**Secrétaire à l'éducation et à la formation adjoint** :
Adama TRAORE**Secrétaire à l'environnement** : Abdoul K. MAIGA**Secrétaire à l'environnement adjoint** : Sidiki KONE**Secrétaire à la santé** : Ousmane CISSE**Secrétaire à la santé adjoint** : Makan DOUMBIA**Secrétaire aux développements** : Yaya TRAORE**Secrétaire aux développements adjoint** : Moussa
ZONGO**Secrétaire aux relations extérieures** : Djibril TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Adama S.
KONE**Secrétaire aux conflits** : Ladji SIDIBE**Secrétaire aux conflits adjoint** : Samba CISSE**Secrétaire aux suivies des activités** : Ousmane Coulibaly**Secrétaire aux suivies des activités adjoint** : Boubacar
BORE**Secrétaire aux activités culturelles, sportives et aux
loisirs** : Bacar CISSE**Secrétaire aux activités culturelles, sportives et aux
loisirs** : Djibril M. TRAORE

BILAN

DEC. 2800

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : B.I.M. SA

C 2013/ 12/ 31 D0041 Y A/C/0 /01/ /1/
/C/ date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de FCFA)

POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE	15.010	16.322
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	28.055	49.599
A03	- A vue		
A04	. Banques Centrales	23.541	46.052
A05	. Trésor Public, CCP	17.101	35.014
A07	. Autres Etablissements de Crédit	0	0
A08	- A terme	4.514	3.547
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	127.149	143.027
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	4.668	11.127
B11	. Crédits de campagne	0	0
B12	. Crédits ordinaires	4.668	11.127
B2A	- Autres concours à la clientèle	108.762	116.502
B2C	. Crédits de campagne	0	0
B2G	. Crédits ordinaires	108.762	116.502
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	13.719	15.398
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	55.537	77.637
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	641	791
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	654	533
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18.440	18.587
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	7.099	7.332
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.943	8.696
E90	TOTAL DE L'ACTIF	254.528	322.524

BILAN

DEC. 2800

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : B.I.M. SA

C 2013/ 12/ 31 D0041 Y A/C/0 /01/ /1/
/C/ date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	16.397	18.121
F03	- A vue	5.297	5.321
F05	. Trésor Public, CCP	5.214	4.819
F07	. Autres établissements de crédit	83	503
F08	- A terme	11.100	12.800
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	202.132	261.221
G03	- Comptes d'épargne à vue	65.830	74.955
G04	- Comptes d'épargne à terme	0	0
G05	- Bors de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	105.601	151.189
G07	- Autres dettes à terme	30.701	35.075
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	9.000	9.000
H35	AUTRES PASSIFS	2.426	3.131
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4.062	7.052
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	735	569
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTES	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATIONS	5.003	5.003
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
L55	RESERVES	2.979	3.299
L59	ECARTS DE REEVALUATION	4.690	4.690
L70	REPORT A NOUVEAU ()	4.970	6.033
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE ()	2.134	4.406
L90	TOTAL DU PASSIF	254.528	322.524

BILAN

DEC. 2800

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : B.I.M. SA

C 2013/ 12/ 31 D0041 Y A/C/0 /01/ /1/
/C/ date d'arrêté CIB LC D F M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		exercice N-1	exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	6.340	10.501
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	22.679	32.371
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissements de crédits	15.556	32.476
N2M	Reçus de la clientèle	14.820	12.347
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES		0

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880

ETAT : MALI

ETABLISSEMENT : B.I.M. SA

/C/ 2013/12/ 31 D0041 Y RE0 /01/ /A/ /1/
 C date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTES	CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 688	4 095
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	311	299
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	3 187	3 301
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre		495
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	190	-
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	-	-
R06	COMMISSIONS	230	118
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	784	828
R4C	- Charges sur titres de placement	-	-
-R6A	- Charges sur opérations de change	784	828
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	-	-
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	135	171
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	-	-
R8J	STOCKS VENDUS	-	-
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	-	-
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	10 289	10 956
S02	- Frais de personnel	4 882	5 075
S05	- Autres frais généraux	5 407	5 881
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1 280	1 300
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	-	-
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	53
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	158	75
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	397	821
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE)	2 134	4 406
T84	TOTAL	19 095	22 823

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880**ETAT : MALI ETABLISSEMENT : B.I.M. SA**

/C/	2013/ 12/ 31	D0041	Y	RE0	/02/ /A/	/1/
C	date d'arrêté	CIB	LC	D	F P	M

(en millions de F CFA)

CODES POSTES	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	9 706	10 678
V03	- Intérêts et produits sur créances interbancaires	205	208
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	9 472	10 370
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	-	-
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	29	99
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	-	-
V06	COMMISSIONS	4 033	4 469
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	4 604	5 876
V4C	- Produits sur titres de placement	1 984	2 823
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	4	4
V6A	- Produits sur opérations de change	1 920	2 297
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	696	752
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	230	326
V8B	MARGES COMMERCIALES		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	32	10
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-	-
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	40	1 149
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	373	9
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	77	306
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (PERTE)	-	-
X84	TOTAL	19 095	22 823